

République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Saint Germain des Prés**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

**Étaient présents** : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, Adjointes, Mme DAUDIN Mélanie, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, M. LEGER Eric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

**Était absent excusé avec pouvoir** :

M Olivier BRICAUD a donné pouvoir à Mme Mélanie DAUDIN

**Secrétaire de séance** : M Bruno COHU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

**Ordre du jour de la séance** :

- 1) **CCLLA – FINANCES** : Attributions de compensation prévisionnelles 2025
- 2) **BUDGET COMMUNE** : Ecole St Joseph – Contrat d'association – Aide financière 2025
- 3) **BUDGET COMMUNE** : Vote des subventions 2025
- 4) **BUDGET COMMUNE** : Vote des contributions obligatoires 2025
- 5) **BUDGET COMMUNE** : Vote des contrats de maintenance 2025
- 6) **BUDGET COMMUNE** : Vote des contrats de location 2025
- 7) **BUDGET COMMUNE** : Vote des taux communaux 2025
- 8) **BUDGET COMMUNE** : Affectation des résultats
- 9) **BUDGET COMMUNE** : Vote du budget primitif 2025
- 10) **INFORMATIONS DIVERSES**

-----

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.*

**DEL 2025 012 - CCLLA : FINANCES** : Attributions de compensation prévisionnelles 2025  
*Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025*

M. le Maire expose :

**Présentation synthétique**

En 2024, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les communes des secteurs 3 et 5 pour intégrer la réévaluation des parts 1 des services communs.

Lors du bureau du 17 décembre 2024, les membres ont validé le principe d'une réévaluation de l'auto assurance des personnels techniques, à intégrer en part 1 des services communs. Il en résulte l'augmentation suivante par secteur, augmentation répartie ensuite selon la clé de chaque secteur entre les communes :

- **Secteur 1 l'auto assurance passe de 24 553 € à 38 234.38 € soit + 13 681.38 €**
- Secteur 2 l'auto assurance passe de 24 074 € à 40 104.30 € soit + 16 030.30 €
- Secteur 3 l'auto assurance passe de 21 536 € à 36 822.78 € soit + 15 286.78 €
- Secteur 4 l'auto assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 €
- Secteur 5 l'auto assurance passe de 35 262 € à 59 652.67 € soit + 24 390.67 €

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs acquittés par les communes.

Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000€ pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

Après échange, la proposition faite au conseil communautaire porte sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), ce qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la communauté d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€). Toutefois, cette majoration interviendrait sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2025.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 4 février 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :**

- VALIDE les montants provisoires des attributions de compensation 2025 sur la base des montants 2024 corrigés des évolutions de part 1 pour l'auto assurance et de 0,9 % de majoration des frais de gestion des services techniques communs :

– Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2025	AC investissement provisoire 2025
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 121 075,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 514 803,00	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 178 497,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 240 900,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 220 918,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	292 889,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 136 644,00	- 50 534,15
DENEE	- 114 117,00	53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 214 417,00	- 250 448,00
POSSONNIERE	- 200 433,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 100 245,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 331 973,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	68 804,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 129 529,00	- 158 789,00
<b>ST GERMAIN DES PRES</b>	<b>- 76 216,00</b>	<b>- 36 385,60</b>
ST JEAN DE LA CROIX	- 10 076,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 504 340,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 184 005,00	- 159 261,60

**DEL 2025 013 – BUDGET COMMUNE** : Ecole St Joseph Contrat d'association – Aide financière 2025

***Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a donné un avis favorable en 2007 sur le passage du contrat simple en contrat d'association concernant l'école privée St Joseph.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association, pour l'année 2025.

Pour ce calcul et conformément aux dispositions de la circulaire DRCL – 2012 – n°44, le principe de séparation des coûts de revient des élèves des classes maternelles et élémentaires a été appliqué.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et examiné l'exposé de Monsieur le Maire récapitulant les dépenses de fonctionnement payées pour l'école maternelle et élémentaire publique au cours de l'année 2024 et compte tenu du nombre d'élèves de cet établissement au cours de la même année, arrête à :

- 524.95 € le prix de revient d'un enfant du primaire de l'école Boris Vian
- 868.11 € le prix de revient d'un enfant de maternelle de l'école Boris Vian

Pour l'école St Joseph, Monsieur le Maire propose :

524.952 x 33 élèves du primaire = 17 323.42 €  
(524.952 + 868.1142) x 25 élèves de maternelle = 34 826.66 €

<b>Soit une subvention globale de 52 150.08 € pour l'année 2025</b>
---

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***ENTERINE les coûts de fonctionnement de l'école publique Boris Vian,***
- ***PRECISE que les crédits seront prévus au compte 6558,***
- ***AUTORISE le versement d'une subvention de 52 150.08 € à l'école St Joseph.***
- ***DIT que les versements auront lieu en 3 fois comme suit :***

***01/04/2025 = 20 000.00 €***

***01/07/2025 = 20 000.00 €***

***01/09/2025 = 12 150.08 €***

**DEL 2025 014 – BUDGET COMMUNE** : Vote des subventions 2025

***Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025***

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions 2025 comme suit :

<b>65748 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>BP 2025</b>
Familles rurales	1 000,00 €
Association garderie périscolaire "Le Nid des Prés"	10 000,00 €
Groupement communal protection des cultures GDON	700,00 €
Association UNC	80,00 €
Association ADMR	1 584,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
Association France Alzheimer 49	150,00 €
Les restaurants du Coeur	300,00 €
Réserve	4 036,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>

*Monsieur le Maire propose d'ajouter une ligne de réserve car certaines associations n'ont pas eu le temps de donner leur compte de résultats après leur assemblée générale.*

*Cette ligne permettra d'ajuster les demandes de subventions. Le Conseil municipal en sera informé en amont.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte les propositions de la commission « Finances » et de Monsieur le Maire,**
- **Précise que les crédits seront prévus au compte 65748,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.**

**DEL 2025 015 – BUDGET COMMUNE :** Vote des contributions obligatoires 2025

**Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025**

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « Finances » concernant le vote des contributions obligatoires 2025 comme suit :

<b>65561 CONTRIBUTION FONDS DE COMPENSATION CH TERR.</b>	<b>BP 2025</b>
RASED	150,00 €
Fonds de Solidarité FSL - CAF	300,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES 49	650,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
SPA	342,00 €
CAUE	142,00 €
CEN	200,00 €
SIEML	2 000,00 €
FDGDON (contributions + interventions)	610,00 €
ALSH LE BOIS ENCHANTE - COMMUNE DE ST GEORGES	10 400,00 €
SIRSG	14 627,00 €
CSI	13 999,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS POSSOLOIRE	400,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE MAINE ET LOIRE	160,00 €
Réserve	820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix « pour » dont 1 pouvoir et 1 abstention,**

- **Accepte** les montants des contributions au fonds de compensation des charges territoriales 2025,
- **Précise** que les versements se feront à l'article 65561 et que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

**DEL 2025 016 – BUDGET COMMUNE : Vote des contrats de maintenance 2025**

***Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025***

Monsieur le Maire présente les contrats de maintenance, comme suit :

<b>6156 MAINTENANCE</b>	<b>BP 2025</b>
INOVALYS	700,00 €
EXTINCTEURS ANGEVINS	2 000,00 €
SARL ROUSSEAU - Entretien chaudière	650,00 €
BODET	450,00 €
ETT (maintenance chauffage clim Goganes)	4 000,00 €
DEKRA	3 500,00 €
STH (Dégraissage hottes salle des Goganes)	900,00 €
STH (dégraissage hottes cantine)	800,00 €
STH (Dératisation 5 bâtiments)	600,00 €
MSMB (nouveau contrat cantine)	850,00 €
Adobe systems software	500,00 €
LINK6 - Maintenance postes informatiques et téléphonie Mairie et Ecole	8 600,00 €
LINK6 - Réinstallation postes + création adresses mails	445,00 €
Groupe Echo site internet	600,00 €
Intramuros	600,00 €
D+Services Maintenance défibrillateur	102,00 €
Réserve	1 703,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Accepte** les montants des contrats de maintenance pour 2025,
- **Précise** que les versements se feront à l'article 6156 et que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

**DEL 2025 017 – BUDGET COMMUNE : Vote des contrats de location 2025**

***Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025***

Monsieur le Maire présente les contrats de location, comme suit :

<b>61358 CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>BP 2025</b>
<b>KMCL Konica Minolta Centre Loire (CASA LEASE - OMR)</b>	7 500,00 €
LOCMAT - nacelle place du lavoir	500,00 €
EVENTUS ENVIRONNEMENT - cabines sanitaires	400,00 €
LOCMAT - Pose Nacelle décoration de Noël	700,00 €
Réserve	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Accepte** les montants des contrats de location pour 2025,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au compte 61358 du budget 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et à effectuer les versements y afférents.

**DEL 2025 018 – BUDGET COMMUNE : Vote des taux communaux 2025**

***Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025***

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2025.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2025</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2025</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
Taxe foncière (bâti)	46.96%	987 000	463 495 €
Taxe foncière (non bâti)	39.34%	105 900	41 661 €
Taxe d'habitation	13.07%	94 300	12 325 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix « Pour » dont 1 pouvoir et 5 voix « Contre » d'augmenter de 0.5% les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2025.**

**DEL 2025 019 – BUDGET COMMUNE : Affectation des résultats**

***Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025***

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reprendre les reports de l'année 2024 du BP Commune de la manière suivante et de les affecter comme suit :

<b>Fonctionnement :</b>	<b>785 161,87 €</b>		
<b>Investissement :</b>	<b>62 324,16 €</b>		
	<b>847 486,03 €</b>		
<b>Affectation du résultat 2024 au BP 2025</b>			
<u>Section de fonctionnement :</u>			
002 - excédent antérieur reporté			653 386,03 €
<u>Section d'investissement :</u>			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté			62 324,16 €
1068 - affectation du résultat			131 775,84 €

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats ci-dessus.***

#### **DEL 2025 020 – BUDGET COMMUNE : Vote du budget primitif 2025**

***Délibération transmise en préfecture le 7 avril 2025***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir du recensement des besoins de la commune, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 a été élaboré et est soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la présentation en Commission « Finances » réunie le 17 mars 2025,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **Adopte le budget primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1 522 771.63 €
Recettes	1 522 771.63 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :	628 785.60 €
Recettes :	628 785.60 €

#### ***Points ayant été abordé pour avis simple sans nécessité de délibération :***

- CCLLA : Consultation des Communes pour qu'elles donnent leur avis sur le Document cadre

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un Document cadre (DC), approuvé par le Préfet de département après consultation des acteurs du territoire. Ce document identifie les surfaces agricoles, naturelles et forestières considérées comme « incultes » ou « inexploitées depuis un certain temps » susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol sans projet agricole. Ces projets se distinguent des projets "agrivoltaïques" qui désignent des installations solaires associées à des pratiques agricoles significatives (culture ou élevage), permettant le maintien de la production et apportant un service agronomique.

Ce Document cadre doit également permettre d'encadrer et de réglementer la localisation des projets :

- seules les parcelles identifiées dans la cartographie du Document cadre, objet de la présente consultation, pourront accueillir des projets d'installations photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme. Document révisé tous les 5 ans.
- la présence d'une parcelle dans le Document cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à l'installation photovoltaïque, celle-ci prenant en compte d'autres enjeux (environnementaux notamment).

La loi prévoit que les représentants des collectivités, les représentants des organisations professionnelles agricoles, les représentants des professionnels des énergies renouvelables, ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, soient consultés.

- CCLLA : Présentation du Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes
- PREFECTURE : PPRI de Chalonnes à Orée d'Anjou :

Les principales modifications du règlement permettent de mieux répondre notamment aux objectifs et dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation Loire-Bretagne (PGRI) :

- **la rehausse des planchers** : pour les nouvelles habitations en zone bleue, prise en compte des plus hautes eaux connues (crue de 1910) ou cote d'une crue centennale modélisée et a minima 50 cm au-dessus du terrain naturel (TN). Pour les autres nouveaux bâtiments, ils devront se situer à minima 50 cm/TN, quelle que soit la zone ;
- **la mise en place de panneaux d'information préventive relatifs au risque inondation**, dans les lieux ouverts, accueillant occasionnellement du public (aire de caravaning, activité nautique, parking...);
- **la mise en place d'une gestion adaptée pour les parkings en zone inondable** : panneau d'information, fermeture et accès interdit en cas d'inondation potentielle ;
- dans les **zones jaunes** (zones hors d'eau mais enclavées en cas d'inondation), **interdiction** des établissements sensibles hébergeant des populations difficilement déplaçables et de nouveaux établissements, équipements ou installations utiles à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre ;
- en application du décret 2022-1077, il est demandé aux opérateurs de réseaux et exploitants de services d'**identifier les vulnérabilités des services et réseaux**, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Une modification est également apportée pour prendre en compte la **distinction de « centre urbain »**. Le décret PPRi n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » a introduit sous conditions des possibilités de construction dans la partie « centre-urbain » des zones urbanisées, notamment dans les parcelles en « dents creuses » situées en zone d'aléa fort.

Par souci de simplification, cette distinction du centre-urbain n'avait pas été réalisée compte-tenu du caractère rural du territoire. Toutefois, afin de respecter à la lettre le décret, nous avons délimité ce centre-urbain et vous proposons une méthodologie présentée dans une note annexe.

Il s'avère que la **distinction entre le centre-urbain et le reste de la zone urbaine est sans incidence réglementaire (pas de perte de droit à construire) pour toutes les communes.**

A votre demande, nous sommes disponibles pour échanger sur ces points lors de réunions en comité restreint à la DDT ou dans vos locaux.

Nous attendons un retour de votre part sur ces modifications, sous la forme d'**un avis simple sous un mois, sans nécessité de délibération**. Nous proposons d'organiser un **COPIL bilan de la concertation sur le règlement en mai** où seront rappelés ces différents points et qui sera également un préalable à la concertation officielle des personnes et organismes associés.

***Séance levée à 23h25***

***Prochain conseil municipal prévu le lundi 5 mai 2025 à 19h30***

***Le Maire,  
Nicolas BENETTA***

***Le secrétaire de séance,  
Bruno COHU***